



CESE Wallonie

Pôle Aménagement  
du territoire

# AVIS

AT.26.34.AV

---

## Parc de trois éoliennes à LEGLISE

Avis adopté le 02/03/2026

Rue du Vertbois, 13c  
B-4000 Liège  
T 04 232 98 33  
pole.at@cesewallonie.be  
[www.cesewallonie.be](http://www.cesewallonie.be)

## **DONNEES INTRODUCTIVES**

### Demande :

- *Type de demande :* Permis unique
- *Rubrique(s) :* 40.10.01.04.03 (classe 1)
- *Demandeur :* Storm 47 sprl
- *Auteur de l'étude :* CSD Ingénieurs Conseils S.A.
- *Autorités compétentes :* Fonctionnaires technique et délégué

### Avis :

- *Référence légale :* Art. R.82 du Livre I<sup>er</sup> du Code de l'Environnement/ Art D.I.4 § 1,5° du Code du Développement territorial (CoDT)
- *Date de réception du dossier :* 27/01/2026
- *Délai de remise d'avis :* 60 jours
- *Portée de l'avis :*
  - Objectifs du projet au regard des objectifs visés à l'article D.I.1, § 1<sup>er</sup> du Code du Développement territorial (CoDT)
  - Qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement (EIE)
- *Audition :* 17/02/2026

### Projet :

- *Localisation :* Entre les villages de Léglise, Nivelet, Mellier et Thibessart
- *Situation au plan de secteur :* Zone agricole, zone forestière
- *Catégorie de projet :* 4 - Processus industriels relatifs à l'énergie

### Brève description du projet et de son contexte :

Le projet vise l'implantation et l'exploitation de trois éoliennes sur le territoire communal de Léglise. Il s'implante au niveau du bois Bertrand, entre les villages de Léglise, Nivelet, Mellier et Thibessart, à l'ouest de l'autoroute A42/E411. Les éoliennes 1 et 3 se situent en zone agricole au plan de secteur et l'éolienne 2 en zone forestière.

Les éoliennes projetées présentent une hauteur comprise entre 230 et 250 m et une puissance électrique individuelle comprise entre 5 et 7,2 MW. En raison de la localisation du parc en zone de catégorie C (zone d'exercices militaires aériens à basse altitude), les éoliennes devront être balisées, de jour et de nuit.

La production électrique attendue par éolienne variera entre 11.112 MWh/an et 15 246 MWh/an en fonction du modèle choisi et sera injectée dans le réseau au poste de raccordement de Villers-sur-Semois.

## AVIS

### Avis sur les objectifs du projet

**Le Pôle Aménagement du territoire émet un avis favorable sur le projet tel que présenté.**

Le Pôle constate que le projet s'implante le long de l'autoroute E411. Il participe au regroupement des infrastructures tel que préconisé par le Cadre de référence éolien de 2024. Il s'intègre également dans le paysage local. Il est en outre localisé sur un site présentant un bon potentiel venteux.

Le Pôle remarque qu'une seule habitation isolée se situe entre 400 m et 625 m des éoliennes projetées (distance définie par le Cadre de référence éolien : 500 m + la moitié de la hauteur de l'éolienne). Les incidences paysagères sont jugées importantes pour les espaces extérieurs et abords directs de cette habitation. Le Pôle appuie dès lors la mise en place de mesures d'atténuation paysagères en vue de diminuer le niveau d'incidences sur cette habitation et encourage le demandeur à prendre contact avec le propriétaire.

Le Pôle constate toutefois les impacts du projet sur la biodiversité. Il appuie dès lors l'ensemble des recommandations émises par l'auteur de l'étude d'incidences sur l'environnement.

Au vu des éléments énoncés ci-dessus, le Pôle estime que ce projet de trois éoliennes répond au quatrième cas défini dans le Cadre de référence de 2024 permettant de prévoir un nombre inférieur à 4 éoliennes, à savoir « *lorsque le projet vise l'implantation d'une ou plusieurs éoliennes d'une puissance nominale supérieure à 3,2 MW, pour autant qu'il s'intègre dans le paysage et ne réduise pas le potentiel éolien de la zone* ».

De manière plus générale en ce qui concerne l'acheminement de la production électrique au poste de raccordement, le Pôle constate que de plus en plus de projets éoliens, tel que celui-ci, présentent des raccordements de longues distances, sans maîtrise de la part du demandeur sur le tracé définitif ni sur la localisation du poste de raccordement.

Le Pôle insiste enfin sur la nécessité d'avoir une vision d'ensemble des projets éoliens dans la zone. Il rappelle son avis d'initiative sur le développement éolien en Wallonie de juillet 2018 (Réf.: AT.18.40.AV), émis en commun avec le Pôle Environnement, et complété en octobre 2020 (Réf.: AT.20.34.AV) dans lequel les deux Pôles estiment indispensable la mise en place des outils et réflexions suivants :

- Réalisation d'un document-cadre synthétique au statut juridique clair et intégrant deux niveaux de réflexion à savoir le niveau régional et le niveau local ou transcommunal,
- Adoption d'un outil de planification spatiale,
- Élaboration d'une stratégie de suivi des impacts environnementaux.

### Avis sur la qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement

**Le Pôle Aménagement du territoire estime que l'étude d'incidences contient les éléments nécessaires à la prise de décision.**

  
Yves HANIN  
Président